

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire  
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 28 JUILLET 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Date de convocation : 21 juillet 2022

Date d'affichage : 21 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ André – FALCOZ Corine – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre – MARTIN Jean-Marie – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie – GRANGE Christian – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

**Étaient représentés :** RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à MAGNIN Carine)

**Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.**

Délibération n° 22-07-077

**Objet : Centre médical de Valloire : bail professionnel au profit du Docteur Sylvain Lamotte - Acquisition de matériels médicaux**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous informe que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Docteur Sylvain Lamotte a succédé au Docteur Jacques Prat et que d'ores et déjà, il convient de titrer juridiquement le Dr Lamotte en lieu et place du Dr Prat quant au bail professionnel relatif à la maison de santé Jean-Régis Magnin constitutive du domaine privé communal, sise 295 avenue de la Vallée d'Or à Valloire.

Je vous rappelle la composition des locaux qu'il vous est donc proposé de mettre à disposition du Dr Lamotte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 dans le cadre d'un nouveau bail professionnel d'une durée de six années :

- Un bureau de réception,
- Deux salons d'attente,
- Trois bureaux de consultation,
- Une salle d'examens,
- Deux salles de soins,
- Une salle de radiodiagnostic,
- Un laboratoire de développement radiologique,
- Une salle de physiothérapie,

- Une salle de stérilisation,
- Une salle de kinésithérapie,
- Des toilettes,
- Des toilettes communes avec la résidence.

L'ensemble représentant une surface de 250 m<sup>2</sup> environ.

Si le loyer annuel de 6 000 € pratiqué avec le Dr Prat est confirmé, en revanche, je vous propose que ce soit la collectivité qui acquitte désormais les charges locatives afférentes au bien loué à l'exception de la taxe sur les ordures ménagères.

En effet, c'est la condition première pour pérenniser le fonctionnement de notre structure médicale et ainsi permettre l'installation et le maintien de jeunes médecins comme le Dr Lamotte.

L'anticipation reste un des meilleurs moyens pour organiser le développement d'un territoire et c'est cette anticipation qui nous avait déjà conduit dans le passé à acquérir la propriété du centre médical puis par la suite, les biens meubles le composant à hauteur de 90 000 € afin de doter notre village-station d'une structure médicale ouverte à l'année.

C'est ainsi que par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Municipal de Valloire affirmait notamment : « ... dans la perspective du prochain départ en retraite des médecins de Valloire et face à la difficulté de faire venir des médecins en milieu montagnard, il conviendra de s'interroger sur les mesures d'accompagnement que la collectivité sera en capacité de mettre sur pied afin d'attirer de nouveaux médecins et de les fidéliser ... ».

Ce constat trouve aujourd'hui une illustration à travers la mesure d'accompagnement que constitue la prise en charge sur le budget communal des charges locatives de ce bail professionnel s'agissant notamment :

- Des fluides comme l'eau ou l'énergie électrique,
- De l'entretien (nettoyage) des locaux,
- De la maintenance informatique et des portes électriques,
- De l'alarme.

L'estimation financière de ces charges s'établit à 30 000 € TTC par an.

Par ailleurs, je vous rappelle que la collectivité avait participé au financement du système de radiologie ; afin de moderniser la radiologie de la maison de santé Jean-Régis Magnin, il vous est proposé également que la Commune finance l'installation d'un dispositif de numérisation « capteur plan » dont le coût d'acquisition s'élève prévisionnellement à 35 000 € TTC, les crédits budgétaires correspondants seront ouverts à l'occasion d'une décision modificative budgétaire.

Comme pour le matériel médical et divers biens meubles acquis à hauteur de 90 000 € (délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2018), je vous propose d'acquérir un échographe auprès de la SELARL Jacques Prat pour un montant de 12 000 € (valeur neuve de 30 000 €).

Enfin, je vous précise que des crédits budgétaires seront également ouverts pour la mise à niveau du matériel informatique de cette structure médicale, pour un montant prévisionnel de 7 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 01/08/2022

ID : 073-217303064-20220728-22\_07\_077-DE



La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 25 juillet 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 25 juillet 2022,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- d'approuver le bail professionnel à intervenir avec le Docteur Sylvain Lamotte avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- d'acquiescer d'une part, un dispositif de numérisation « capteur plan » et d'ouvrir en conséquence des crédits budgétaires à hauteur de 35 000 € et d'autre part, un échographe auprès de la SELARL Jacques Prat pour la somme de 12 000 €.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 01/08/2022

Publication : 01/08/2022

Valloire, le 01/08/2022

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

